

circulaire intérieure

LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SAMEDI 10 MAI 1980 :

- L'Assemblée a approuvé le rapport moral,
- Exprimé son opposition au projet de mise en place d'un ticket modérateur d'ordre public,
- Réaffirmé son souhait de voir généralisée la déductibilité fiscale des cotisations des régimes de prévoyance complémentaire souscrits à titre collectif ou individuel afin d'inciter chacun à faire acte de prévoyance,
- Approuvé la sélection médicale opérée par les assureurs de l'ALPTIS à l'occasion de l'examen des demandes individuelles d'adhésion,
- Approuvé l'inscription d'une provision destinée à financer partiellement le regroupement des services administratifs de l'Association, actuellement dispersés, en un local unique,
- Fixé le montant de la cotisation statutaire trimestrielle en 1981 qui passera selon les catégories :
 - de 27 F à 30 F
 - de 25 F à 28 F
 - de 13 F à 14 F
 - de 9 F à 10 F
 - de 8 F à 9 Fle droit d'entrée restant en 1981 à 50 F.
- Renouvelé le mandat d'administrateur de Messieurs VUITTON, VONDIERE, MANDY et de Madame ROGER DE GARDELLE,
- Elu Monsieur BERGER-PERRIN Claude, chirurgien-dentiste, administrateur en remplacement de Monsieur MICOL qui n'avait pas sollicité le renouvellement de son mandat,
- Entendu le rapport du Président de la Commission de Contrôle, Monsieur GONDIN, expert-comptable,
- Approuvé le compte de gestion et le bilan de l'exercice 1979,
- Reconduit le mandat des membres de la Commission de Contrôle financier,
- Entendu les réponses données par Messieurs VUITTON et COUDERT aux questions posées par les adhérents.

577 nouveaux adhérents ont, au cours du premier semestre 1980, demandé à bénéficier de nos régimes PL et EC (garanties en cas de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité).

68 ont choisi des garanties calculées sur un traitement de base égal à un demi-plafond de S.S.

90.....	égal à 0,75	du plafond de S.S.
190.....	égal à 1	du plafond de S.S.
90.....	égal à 1,5	du plafond de S.S.
67.....	égal à 2	du plafond de S.S.
40.....	égal à 2,5	du plafond de S.S.
14.....	égal à 3	du plafond de S.S.
10.....	égal à 4	du plafond de S.S.

(donc en moyenne 1,3 plafond de S.S.).

Il est intéressant de noter l'âge à l'adhésion de ces 577 nouveaux cotisants.

338 ont moins de 35 ans

189 ont entre 35 et 45 ans

47 ont entre 46 et 55 ans

2 ont entre 56 et 60 ans

1 a plus de 60 ans.

(Age moyen des 577 nouveaux : un peu plus de 36 ans).

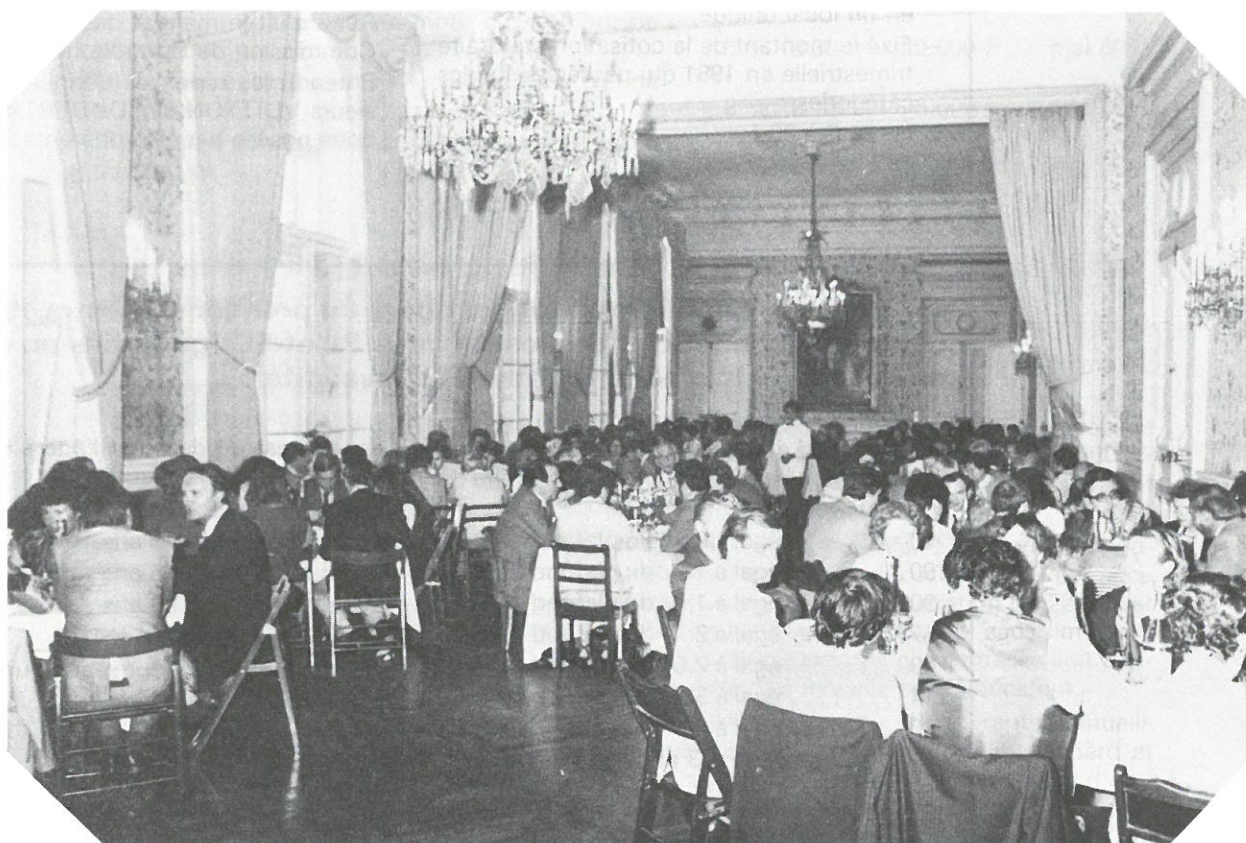
septembre
1980

Le Comité Consultatif des adhérents frontaliers de l'ALPTIS au cours de sa réunion du VENDREDI 20 JUIN 1980 tenue à GAILLARD à côté d'ANNEMASSE, a désigné en qualité de délégués auprès du Conseil d'Administration de l'Association, deux de ses Membres :

Monsieur HASSAN Michel, électronicien ;

Monsieur VIGNAGA Daniel, informaticien.

Vue partielle des délégués ALPTIS à l'Assemblée générale réunis dans l'amphithéâtre du Palais du Pharo, mis à leur disposition par la Municipalité de Marseille.



Vue partielle des délégués pendant le déjeuner amical suivant sur place l'Assemblée et précédant la promenade en mer.

Le nouveau Bureau du Conseil d'Administration de l'ALP-TIS

- **Président :**
André CHALON, expert-comptable ;
- **Vice-Présidents :**
Jean-François CLÉMENT, conseil juridique,
docteur en droit,
Georges COUDERT, géomètre expert,
Georges VUITTON, agent immobilier ;
- **Trésoriers :**
Jean DELHOME, comptable agréé,
Jacky DARNE, expert-comptable ;
- **Secrétaires :**
Henri GUILLERMIN, chirurgien-dentiste,
Jean-Paul VONDIÈRE, kinésithérapeute.

Par catégorie professionnelle, les 2153 nouveaux adhérents ayant au cours des 7 derniers mois souscrit notre garantie médico-chirurgicale se répartissent ainsi :

50,2 % de travailleurs indépendants,
35,9 % d'assurés sociaux ou d'agriculteurs,
13,9 % de "plein tarif" (adhérent ne relevant d'aucun régime légal de prévoyance).

Par garantie souscrite la ventilation est la suivante :

1 ^{re} option "frais réels" =	23,9 %
Option intermédiaire =	20,1 %
Option 1C - tarif convention =	52,3 %
2 ^e option (hospitalisation seule) =	3,7 %



Les opérations de dépouillement du scrutin pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration, menées sous l'autorité souriante de Monsieur GUEZ.

L'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée le samedi 10 mai 1980 à Marseille pour procéder à une modification des Statuts de l'Association n'ayant pu délibérer, faute d'avoir obtenu le quorum, une seconde Assemblée a aussitôt été convoquée pour le jeudi 29 mai 1980 à Villeurbanne, au Siège Social de l'Association.

Cette seconde Assemblée pouvant valablement délibérer quel que soit le nombre des délégués présents a adopté à l'unanimité des présents le projet de modification des statuts après une retouche.

L'Assemblée générale de Marseille

L'Assemblée générale de Marseille constituera dans la vie de l'ALPTIS une date.

Elle a montré la force et la vitalité que peuvent acquérir demain à l'exemple de celui de Marseille les Comités Consultatifs régionaux et le rôle considérable qu'ils sont susceptibles de jouer.

Elle devrait ainsi ouvrir la voie vers une décentralisation de plus en plus effective de l'Association.

Les 20 départements dans lesquels ALPTIS regroupe le plus grand nombre d'adhérents sont :

Le Rhône, l'Isère, l'Ain, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Haute-Savoie, les Bouches-du-Rhône, l'Aude, le Finistère, la Seine, l'Hérault, les Alpes-Maritimes, la Côte-d'Or, la Savoie, la Saône-et-Loire, les Yvelines, le Vaucluse, le Val-de-Marne, le Nord, la Gironde.



Unanimes et très vives ont été les félicitations des 192 délégués présents à l'Assemblée générale de Marseille aux 20 membres du Comité Consultatif des Bouches-du-Rhône pour leur parfaite organisation de l'Assemblée, tenue dans le cadre magnifique du Palais du Pharo dominant toute la ville de Marseille.



Le Docteur Michel MAGNAN et Jean-Paul GASSIER, deux des membres du Comité Consultatif des Bouches-du-Rhône, qui n'ont pu échapper au photographe.

Dans 61 professions nous avons au cours du premier semestre 1980 recruté 1.156 nouveaux membres de l'Association (compte non tenu des adhésions de groupes professionnels) :

Ce sont par ordre alphabétique :

agents généraux d'assurance	18	maîtres œuvre en bâtiment	7
agents commerciaux	12	maçons	73
agents immobiliers	5	marbriers	6
agriculteurs	18	mécaniciens	23
ambulanciers	9	médecins	59
architectes	32	menuisiers	33
assureurs-conseils et courtiers d'assurance	10	mètreurs	8
auto-école	8	miroitiers	6
auxiliaires médicaux	27	opticiens	15
avocats	28	pâtisiers	10
boulangers	49	peintres-plâtriers	57
bijoutiers horlogers	7	pharmaciens	16
bouchers	38	professeurs et moniteurs de sports	12
carreleurs	15	professeurs musique et danse	11
charcutiers	10	photographes	17
charpentiers	6	plombiers	25
chirurgiens-dentistes	29	prothésistes dentaires	21
conseils juridiques	11	pressings	7
coiffeurs	57	serruriers	10
décorateurs	12	sculpteurs	6
dessinateurs	17	tapissiers	9
ébénistes	11	tailleurs	5
experts en assurance	3	taxis	8
experts-comptables et comptables agréés	21	transporteurs	13
fleuristes	12	V.R.P.	41
garagistes	26	vétérinaires	15
géomètres	13	viticulteurs	11
hôtels-restaurants	61		
huissiers	5		
imprimeurs	8		
ingénieurs conseils	10		
inspecteurs assurance	6		
kinésithérapeutes	38		

cela représente 42,5 % des 2720 adhésions du 1^{er} semestre 1980. Les 57,5 % restant (1564 autres adhérents) se répartissent entre toutes les autres professions, ventilation tout à fait représentative de la diversité extrême de notre recrutement.

"Nullité de l'Assurance pour fausse déclaration lors de la Souscription"

(Application de l'article L. 113.8 du Code des Assurances)

Au cours du 1^{er} trimestre 1980, nos assureurs ont du opposer cette clause à 9 de nos adhérents qui avaient "OMIS" de mention-

ner lors de la rédaction de leur questionnaire médical les risques aggravés dont ils étaient atteints.

Au titre de la garantie d'un capital en cas d'infirmité permanente par accident (garantie B de notre notice jaune).

...et durant le premier semestre 1980, 18 adhérents à la garantie précitée ont successivement perçu en suite des accidents dont ils avaient été victime :

NATURE DE L'ACCIDENT	Taux d'infirmité permanente	Capital versé	Date paiement
fracture poignet droit suite accident du travail d'un menuisier	8 % (B 10)	7.750 F	janvier 80
rupture du ménisque en suite d'une chute d'un commerçant	15 % (B 10)	15.000 F	janvier 80
fracture du doigt suite accident du travail d'un mécanicien	5 % (B 20)	10.000 F	janvier 80
contusion colonne vertébrale chute d'une échelle d'un médecin	3 % (B 40)	18.000 F	janvier 80
plaie manipulation d'une arme à feu, commerçant ..	12 % (B 40)	72.000 F	février 80
fracture dentition, chute exercice de gymnastique, étudiant	2 % (B 20)	4.000 F	février 80
fracture d'un pied, chute sur un chantier, artisan ..	3 % (B 10)	3.000 F	février 80
fracture radius droit, chute d'une échelle, menuisier	6 % (B 10)	6.000 F	février 80
fracture poignet, accident du travail docker	10 % (B 30)	40.000 F	février 80
traumatisme crânien suivi de troubles de la vue, suite accident de la circulation d'un commerçant ..	4 % (B 10)	4.000 F	mars 80
fracture d'un bras et tassement vertèbres suite accident de montagne d'un comptable	12 % (B 30)	48.000 F	mars 80
lésion vertébrale suite accident de ski, entraînant infirmité totale d'un chirurgien-dentiste	100 % (B 10)	100.000 F	avril 80
luxation de l'épaule accident du travail d'un artisan	15 % (B 10)	15.000 F	avril 80
fracture humérus, traumatisme crânien, contusions abdominales en suite accident de la circulation d'un artisan	15 % (B 10)	15.000 F	avril 80
traumatisme cervical suite accident d'un V.R.P. ..	8 % (B 20)	16.000 F	avril 80
lombalgie suite accident de moto d'un gérant de société	5 % (B 30)	20.000 F	mai 80
hématomes et contusions d'un agriculteur piétiné par le bétail	8 % (B 10)	8.000 F	juin 80
traumatisme genou gauche suite chute d'un agent commercial	12 % (B 40)	72.000 F	juin 80

En suite d'un article publié dans le numéro 24 de mars 1980 du journal "LE REVENU FRANÇAIS"

Cet article formulait un certain nombre de recommandations à ses lecteurs, s'agissant du choix d'une assurance en cas de décès...

Il publiait à titre de comparaison quelques tarifs dont quelques-uns de ceux que nous offrons au choix de nos adhérents.

Nous avons écrit au "REVENU FRANÇAIS" pour lui faire part de nos remarques :

"...ALPTIS offre à ses sociétaires les garanties PL et EC souscrites auprès de la FÉDÉRATION CONTINENTALE.

Dans ces régimes, la cotisation de chacun reste la même en pourcentage aussi longtemps qu'il cotise, fonction de l'âge qui était le sien à l'adhésion (sans être majorée tous les 5 ou 10 ans au fur et à mesure qu'il vieillit).

Par exemple, un assuré né en 1945 qui cotise pendant 20 ans pour la garantie d'un capital de 10.000 F en cas de décès ou invalidité par maladie paiera dans la formule considérée par votre journal comme la plus favorable :

au total 930 F et à ALPTIS dans le régime PL il paiera 906 F.

Bien noter que s'il cotise à ALPTIS et décède par accident le capital sera porté à 20.000 F au lieu de 10.000 F et à 33.200 F s'il avait 3 enfants à charge.

En effet, notre garantie PL comporte le doublement du capital en cas de décès par accident et en plus une majoration de 22 % par enfant fiscalement à charge sans limitation du nombre d'enfants que le décès soit consécutif à une maladie ou un accident.

S'ajoute la garantie d'une rente annuelle revalorisable à chaque orphelin de père et mère jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas d'études supérieures, et ce, que le décès du cotisant survienne avant celui du cotisant ou après, soit simultanément ou non.

Nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'éléments accessoires, négligeables et de peu d'importance lorsqu'il s'agit de choisir une assurance en cas de décès."